

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du 3 octobre 2016, tenue à 20 h à la salle du conseil de l'édifice municipal, sise au 23, rue de la Fabrique, Sainte-Angèle-de-Mérici.

Sont présents:

Monsieur Alain Carrier	maire
Monsieur Régis Sirois	conseiller, siège numéro 1
Madame Myleine Gauthier	conseillère, siège numéro 2
Monsieur Bertrand Lavoie	conseiller, siège numéro 3
Madame Marie-France Dupont	conseillère, siège numéro 4
Madame Francine Bezeau	conseillère, siège numéro 5
Monsieur Robin Deschênes	conseiller, siège numéro 6

Les membres présents forment quorum.

Madame Madeleine Lévesque, secrétaire, est présente.

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 16-10-185 Sur la proposition de madame Francine Bezeau, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour suivant, attendu que le sujet questions diverses soit ouvert jusqu'à la fin de la séance :
2. Adoption des procès-verbaux
 3. Administration
 - 3.1 OMH – Nomination d'un représentant au conseil d'administration
 - 3.2 Comité du 150^e anniversaire de Sainte-Angèle-de-Mérici – Nomination de représentantes
 4. Trésorerie
 - 4.1 Présentation des rapports de dépenses
 - 4.1.1 Liste des dépenses incompressibles payées en septembre 2016 (annexe 1)
 - 4.1.2 Rémunération des employés, des élus municipaux
 - 4.1.3 Engagements de dépenses
 - 4.1.4 Autorisation de paiement de dépenses (annexe 2)
 5. Transport
 - 5.1 Béton Provincial – Achat de criblure
 6. Hygiène du milieu
 - 6.1 Station de pompage – Fourniture et installation d'un PLC
 7. Urbanisme
 - 7.1 162, Chemin de la Rivière-Mitis Sud – Dérogation mineure
 - 7.2 CPTAQ – Appui Ministère des Transports – Remplacement ponceau
 - 7.3 CPTAQ – Appui monsieur Jacques Roy
 8. Loisirs
 - 8.1 École du Portage- de la Rivière – Don
 - 8.2 École Le Mistral – Don - Expo-Sciences
 - 8.3 École du Portage – de la Rivière – Gratuité de la salle paroissiale
 9. Questions diverses
 10. Période de questions
 11. Levée de la séance

Adopté

2. ADOPTION DES PROCÈS VERBAUX

16-10-186 Sur la proposition de madame Marie-France Dupont, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter les procès-verbaux de la séance ordinaire du 6 septembre et des séances extraordinaires du 13 et 20 septembre 2016.

Adopté

3. ADMINISTRATION

3.1 OMH - NOMINATION DE REPRÉSENTANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

16-10-187 Sur la proposition de monsieur Régis Sirois, il est résolu à l'unanimité des conseillers de nommer monsieur Bertrand Lavoie en tant que représentant municipal au conseil d'administration de l'OMH, pour un mandat de trois (3) ans.

Adoptée

3.2 COMITÉ DU 150^E ANNIVERSAIRE DE SAINTE-ANGÈLE-DE-MÉRICI – NOMINATION DE REPRÉSENTANTS

16-10-188 Sur la proposition de monsieur Robin Deschênes, il est résolu à l'unanimité des conseillers de nommer mesdames Myleine Gauthier et Marie-France Dupont en tant que représentantes du conseil municipal au comité du 150^e anniversaire de Sainte-Angèle-de-Mérici.

Adopté

4. TRÉSORERIE

4.1 PRÉSENTATION DES RAPPORTS DE DÉPENSES

4.1.1 LISTE DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES PAYÉES EN SEPTEMBRE 2016

Annexe 1.

4.1.2 RÉMUNÉRATION DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX ET DES ÉLUS MUNICIPAUX

<u>DATE</u>	<u>À L'ORDRE DE</u>	<u>MONTANT</u>
Septembre 2016	Rémunération employés et élus municipaux	13 908.65\$

4.1.3 ENGAGEMENT DES DÉPENSES

16-10-189 Sur proposition de madame Myleine Gauthier, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'engager, les dépenses suivantes pour un montant total de 1 960.43\$ toutes taxes incluses.

1. Administration/Salle paroissiale	
Divers	100.00\$
Cartouche d'encre	100.73\$
Cire à planchers	234.59\$
Relustrant	25.11\$

TOTAL ADMINISTRATION : 460.43\$

2. Voirie
Divers 1 500.00\$

TOTAL VOIRIE : 1 500.00\$
TOTAL ENGAGEMENT DE DÉPENSES octobre 2016: 1 960.43\$

Adopté

4.1.4 AUTORISATION DE PAIEMENT DE DÉPENSES

16-10-190 Sur la proposition de monsieur Robin Deschênes, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le paiement des dépenses, au montant de 84 889.65\$

Annexe 2

Adopté

5. TRANSPORT

5.1 BÉTON PROVINCIAL – ACHAT DE CRIBLURE

16-10-191 Sur la proposition de monsieur Régis Sirois, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser l'achat de mille (1000) tonnes de criblure, au prix de 7.35\$/tonne, taxes en sus, auprès de Béton Provincial.

Adopté

6. HYGIÈNE DU MILIEU

6.1 STATION DE POMPAGE – FOURNITURE ET INSTALLATION D'UN PLC

16-10-192 Sur la proposition de madame Francine Bezeau, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la soumission no 16 156 d'Automation D'Amours concernant la fourniture et installation d'un PLC et d'un interface-opérateur pour remplacer le système existant dans un poste de pompage, la mise à niveau du poste (contrôle du poste + gestion des données), soient l'automate programmable Allen-Bradley, carte d'entrées analogiques, interface-opérateur PanelView Allen-Bradley, câble de communication, power-supply 24 VDC, quincaillerie, programmation du PLC et de l'interface, sonde de niveau analogique, barrière intrinsèque (matériel et main d'œuvre), calibration des pompes via l'interface-opérateur, installation et câblage, essais et mise en marche et formation, au montant de 8 150.\$ et l'option no 1, si nécessaire, ajout d'un relais intrinsèque pour les flottes de bas niveau et de débordement lorsque le panneau existant n'en contient pas (matériel et main d'œuvre), pour un montant de 415.\$, pour une dépense maximale de 8 565.\$ taxes en sus.

Adopté

7. URBANISME

7.1 162, CHEMIN DE LA RIVIÈRE-MITIS SUD – DÉROGATION MINEURE

16-10-193 Sur la proposition de monsieur Robin Deschênes, il est résolu à l'unanimité des conseillers à l'effet que l'on accorde la demande de dérogation mineure en faveur de monsieur Émile Leblanc résidant au 162, chemin de la Rivière-Mitis Sud à Sainte-Angèle-de-Mérici (Qc) G0J 2H0 désirant régulariser l'implantation de l'agrandissement de son bâtiment principal étant une habitation unifamiliale isolée ayant fait l'objet d'un



permis municipal numéro 41-89 émis le 26 septembre 1989 dont la marge de recul latérale Est possède 0,82 mètre, alors que le règlement municipal en vigueur à cette époque (Règlement de contrôle intérimaire (R.C.I.) de la MRC de La Mitis édition avril 1986 à l'article 5.5.1.2.) mentionne que cette norme est assujettie aux dispositions du Code civil, soit 1 mètre dans la cas présent. De plus, suivant les dispositions du règlement municipal de zonage numéro 2010-06 en vigueur à l'article 5.11 5°, cette norme minimale est de 4 mètres. Le requérant est actuellement en processus de vente de son immeuble. Le requérant a également joint à cette demande le plan accompagnant le certificat de localisation réalisé par monsieur Paul Pelletier, arpenteur-géomètre le 18 août 2016 sous le dossier DAO PP6749, minute 6749. En plus de ce document, madame Marie-Berline Deschênes, inspectrice urbanisme, y soumet des photos des lieux prises le 23 août 2016, le tout **tels que soumis aux considérations et dispositions ci bas :**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée par le requérant et propriétaire, monsieur Émile Leblanc, pour l'immeuble situé au 162, chemin de la Rivière-Mitis Sud étant constitué du lot 4 370 253 ainsi qu'identifié sous le matricule 6075-17-5190 à l'effet de régulariser l'implantation de l'agrandissement de son bâtiment principal étant une habitation unifamiliale isolée ayant fait l'objet d'un permis municipal numéro 41-89 émis le 26 septembre 1989 dont la marge de recul latérale Est possède 0,82 mètre, alors que le règlement municipal en vigueur à cette époque (Règlement de contrôle intérimaire (R.C.I.) de la MRC de La Mitis édition avril 1986 à l'article 5.5.1.2.) mentionne que cette norme est assujetties aux dispositions du Code civil, soit 1 mètre dans la cas présent. De plus, suivant les dispositions du règlement municipal de zonage numéro 2010-06 en vigueur à l'article 5.11 5°, cette norme minimale est de 4 mètres;

CONSIDÉRANT l'existence à cet emplacement d'une servitude de vue numéro 289 547;

CONSIDÉRANT la bonne foi du propriétaire puisque l'exécution des travaux de cet agrandissement dérogatoire a fait l'objet d'un permis municipal;

CONSIDÉRANT le fait d'accorder la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins puisque l'immeuble contigu à l'emplacement visé est composé d'un champ agricole situé en zone agricole telle que décrétée par la Loi et qu'il est peu probable qu'une habitation vienne s'y implanter de manière très rapprochée;

CONSIDÉRANT que le projet respecterait toutes les autres dispositions des règlements municipaux;

CONSIDÉRANT la description du préjudice sérieux allégué par le requérant de par l'application du règlement de zonage numéro 2010-06 en vigueur afin de procéder à la vente de son immeuble;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Sainte-Angèle-de-Méridci a adopté un règlement à caractère discrétionnaire sur les dérogations mineures numéro 2010-11;

CONSIDÉRANT que la demande concerne une disposition du règlement de zonage à l'égard de laquelle une dérogation mineure peut être accordée suivant les dispositions pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure issue du règlement sur les dérogations mineures numéro 2010-11;

CONSIDÉRANT le respect des objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT la description du projet transmise par le requérant à la municipalité le 23 août 2016. Le projet est montré sur le plan suivant :

TITRE	AUTEUR	DATE
<i>Plan accompagnant le certification de localisation</i>	<i>Paul Pelletier, arpenteur-géomètre</i>	<i>18 août 2016 (Dossier : DAO PP6749 / Minute : 6749)</i>

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme le 24 août 2016;

CONSIDÉRANT qu'aucun individu n'a manifesté un désaccord lors de la consultation publique tenue lors de la séance régulière du conseil municipal le 3 octobre 2016;

Adopté

7.2 CPTAQ – APPUI MINISTÈRE DES TRANSPORTS – REMPLACEMENT PONCEAU

16-10-194 Sur la proposition de madame Marie-France Dupont, il est résolu à l'unanimité des conseillers à l'effet que la municipalité de Sainte-Angèle-de-Mérici appuie la **demande d'utilisation à une fin autre que l'agriculture ainsi qu'une aliénation** en faveur du *Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec (MTMDET)* afin d'effectuer des travaux visant à remplacer un ponceau existant numéro 160576 totalisant une superficie de 2 169,2 mètres carrés, dont 296,2 mètres carrés en acquisition permanente. L'emplacement visé par cette demande d'autorisation est constitué des parcelles des lots 4 370 851, 4 370 222, 4 370 852 et 4 370 849, tels qu'apparaissant aux documents transmis par le demandeur, le tout **tels que soumis aux considérations et dispositions ci bas :**

CONSIDÉRANT que l'emplacement visé par cette présente demande est situé en zone agricole telle que décrétée en vertu de la *Loi sur la protection du territoire agricole du Québec* (L.R.Q. chapitre P-41.1);

CONSIDÉRANT que le projet soumis pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture ainsi qu'une aliénation doit faire l'objet d'une autorisation auprès de la *Commission de la Protection du Territoire Agricole du Québec* (CPTAQ);

CONSIDÉRANT que le projet soumis ne contrevient à aucun règlement municipal;

CONSIDÉRANT que la municipalité perçoit que suivant la description du projet, il n'existerait pas d'emplacement plus approprié à l'intérieur de son périmètre d'urbanisation, hors de la zone agricole pour cet usage puisque le projet consiste au remplacement d'un ponceau existant (méthode par fonçage), l'élargissement de remblai et pose de glissières de sécurité sur la route 234. Certaines parcelles des lots seront visées par une acquisition permanente alors que d'autres parcelles des lots seront visées par une servitude de travail temporaire d'une durée de trois ans. La durée totale des travaux est prévue d'un mois;

CONSIDÉRANT les critères de décision prévus à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, à savoir :

CRITÈRES OBLIGATOIRES		
1	Le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants	<i>Le potentiel agricole des lots visés ainsi que ceux avoisinants sera maintenu. Il n'y aurait donc aucun changement apporté à la réalité actuelle des lieux.</i>
2	Les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture	<i>Il n'y aurait aucun changement apporté à la réalité actuelle des lieux.</i>
3	Les conséquences d'une autorisation	<i>Aucun impact négatif et qu'elle n'empêchera pas les propriétaires des lots voisins à poursuivre l'exploitation</i>

		<i>de leurs terres agricoles.</i>
4	Les contraintes résultant de l'application des lois et règlements en matière d'environnement pour les établissements de production animale	<i>Aucune incidence sur l'établissement de production animale étant les plus rapprochés de l'immeuble visé par la présente demande.</i>
5	Disponibilité d'autres emplacements	<i>L'emplacement visé par la demande constitue un lieu propice aux travaux sollicités puisque la nature des travaux consiste au remplacement d'un ponceau de la route 234 afin d'y accroître la sécurité.</i>
6	L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole	<i>L'homogénéité ne sera nullement affectée.</i>
7	Préservation des ressources eau et sol	<i>Nous croyons que la préservation des ressources eau et sol ne sera pas altéré.</i>
8	Constitution de propriétés foncières	<i>Ne s'applique pas.</i>
9	L'effet sur le développement économique de la région	<i>Le projet soumis aura un effet bénéfique et significatif sur le développement économique de la région afin d'y assurer une plus grande sécurité sur la circulation de la route.</i>
10	Les conditions socio-économiques	<i>Ce projet viendra bonifier l'économie locale et régionale en accroissant la sécurité de la route pour les échanges commerciaux et ainsi que l'ensemble des utilisateurs de la route.</i>

Adopté

7.3 CPTAQ – APPUI MONSIEUR JACQUES ROY

16-10-195 Sur la proposition de monsieur Régis Sirois, il est résolu à l'unanimité des conseillers à l'effet que la municipalité de Sainte-Angèle-de-Mérici appuie une **demande d'utilisation à une fin autre que l'agriculture** en faveur de monsieur Jacques Roy résidant au 891, rue Roy à Sainte-Angèle-de-Mérici (Qc) G0J 2H0 désirant régulariser l'exploitation de sa carrière de tuf. Cet usage est entièrement en conformité avec la réglementation municipale en vigueur ainsi que le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de La Mitis en vigueur. L'emplacement visé par cette demande d'autorisation chevauche à la fois sur les lots 4 370 738 et 4 370 936 totalisant une superficie approximative de 5 000 mètres carrés et appartenant au demandeur, tel qu'apparaissant au document transmis par le requérant, soit une photo aérienne datée du printemps 2016, le tout **tel que soumis aux considérations et dispositions ci bas :**

CONSIDÉRANT que l'emplacement visé par cette présente demande est situé en zone agricole telle que décrétée en vertu de la *Loi sur la protection du territoire agricole du Québec* (L.R.Q. chapitre P-41.1);

CONSIDÉRANT que la demande soumise pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture doit faire l'objet d'une autorisation auprès de la *Commission de la Protection du Territoire Agricole du Québec* (CPTAQ);

CONSIDÉRANT que cette demande soumise ne contrevient à aucun règlement municipal en vigueur;

CONSIDÉRANT que cette exploitation de cette carrière de tuf a fait l'objet d'une lettre de préavis datée du 7 septembre 2016 sous le dossier 383036 par la *Commission de protection du territoire agricole du Québec* mentionnant un délai de 30 jours pour produire cette présente demande d'autorisation

sans tenir compte des gestes posés en contravention à la Loi, le cas échéant;

CONSIDÉRANT que la municipalité perçoit que suivant la nature du projet, il n'existerait pas d'emplacement plus approprié à l'intérieur de son périmètre d'urbanisation, hors de la zone agricole pour cet usage en respect avec la réglementation municipale applicable;

CONSIDÉRANT les critères de décision prévus à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, à savoir :

CRITÈRES OBLIGATOIRES		
1	Le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants	<i>Le potentiel agricole des lots visés ainsi que ceux avoisinants sera maintenu. Il n'y aurait donc aucun changement apporté à la réalité actuelle des lieux.</i>
2	Les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture	<i>Il n'y aurait aucun changement apporté à la réalité actuelle des lieux.</i>
3	Les conséquences d'une autorisation	<i>Aucun impact négatif et qu'elle n'empêchera pas les propriétaires des lots voisins à poursuivre l'exploitation de leurs terres agricoles.</i>
4	Les contraintes résultant de l'application des lois et règlements en matière d'environnement pour les établissements de production animale	<i>Aucune incidence sur l'établissement de production animale étant les plus rapprochés de l'immeuble visé par la présente demande.</i>
5	Disponibilité d'autres emplacements	<i>L'emplacement visé par la demande constitue un lieu propice à l'exploitation de cette carrière de tuf en plus d'appartenir au demandeur.</i>
6	L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole	<i>L'homogénéité ne sera nullement affectée.</i>
7	Préservation des ressources eau et sol	<i>Nous croyons que la préservation des ressources eau et sol ne sera pas altéré.</i>
8	Constitution de propriétés foncières	<i>Ne s'applique pas.</i>
9	L'effet sur le développement économique de la région	<i>Le projet soumis aura un effet bénéfique et significatif sur le développement économique de la région permettant à citoyen locale de subvenir à une demande locale.</i>
10	Les conditions socio-économiques	<i>Ce projet viendra bonifier l'économie locale permettant de répondre à une demande locale.</i>

Adopté

8. LOISIRS

8.1 ÉCOLE DU PORTAGE DE LA RIVIÈRE – DON

16-10-196 Sur la proposition de madame Marie-France Dupont, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser l'émission d'un chèque à l'École du Portage – de la Rivière, au montant de 200.\$, pour l'organisation d'activités scolaires.

Adopté

8.2 ÉCOLE LE MISTRAL – DON – EXPO-SCIENCES

16-10-197 Sur la proposition de madame Myleine Gauthier, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser l'émission d'un chèque au montant de 135.\$, à l'ordre

de la Fondation de l'école le Mistral de Mont-Joli Inc, pour la tenue d'Expo-sciences en février 2017.

Adopté

8.3 ÉCOLE DU PORTAGE DE LA RIVIÈRE – GRATUITÉ DE LA SALLE PAROISSIALE

16-10-198 Sur la proposition de madame Marie-France Dupont, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'offrir la gratuité de la salle paroissiale à l'École du Portage – de la Rivière, le 31 octobre 2016 en après-midi et de leur donner accès à la cuisinette.

Adopté

9. QUESTIONS DIVERSES

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

11. LEVÉE DE LA SÉANCE

16-10-199 Sur la proposition de madame Francine Bezeau, il est résolu à l'unanimité des conseillers de lever la séance, il est 20 h 51, l'ordre du jour étant épuisé.

Adopté



Alain Carrier, maire

Madeleine Lévesque
Secrétaire

Je, Alain Carrier, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.



Alain Carrier, maire

1

DATE	#CHQ	\$CHEQUE	#G/L BANQ	TAXE	TOTAL	REPARTITIONS					
#POSTURE		MONTANT	ESCOMPTE	#G/L-C/F	#G/L-ESC	#G/L-DEP	\$DEPENSE	TPS/TVH	TVP	RECL.TAXE	DEP.NET
WURTSO WURTH CANADA LTÉE											
31-08-16	5141	201.89	54 11200 000								
NOTE: Erreur de l'adresse											
	22403529	201.89	.00	55 13100 000							
0 Heppell, Landry, Brisson											
08-09-16	5143	7,741.15	54 11200 000	TT	7,741.15			69.50	138.65		
REP: HONORAIRES PROFESSIONNELS											
				02 13000 410	1,533.00			69.50	138.65	138.83	1,602.32
LOCATION-STATIONNEMENT											
				02 70150 512	6,000.00			.00	.00	.00	6,000.00
HYDR50 HYDRO-QUEBEC											
12-09-16	5144	674.42	54 11200 000								
	682901399649	674.42	.00	55 13100 000							
TELU50 TELUS QUEBEC											
12-09-16	5145	605.25	54 11200 000								
	13092016	605.25	.00	55 13100 000							
TELU50 TELUS QUEBEC											
12-09-16	5146	69.52	54 11200 000								
	10092016	69.52	.00	55 13100 000							
ALAI10 ALAIN CARRIER											
16-09-16	5147	319.06	54 11200 000								
	16092016	319.06	.00	55 13100 000							
ALAI10 ALAIN CARRIER											
16-09-16	5147	319.06	54 11200 000								
NOTE: Erreur d'impression											
	16092016	319.06	.00	55 13100 000							
ALAI10 ALAIN CARRIER											
16-09-16	5148	319.06	54 11200 000								
	16092016	319.06	.00	55 13100 000							
WURTSO WURTH CANADA LTÉE											
16-09-16	5149	201.89	54 11200 000								
	22403529	201.89	.00	55 13100 000							
ECHO50 ECHO-TECH H2O INC.											
19-09-16	5150	1,552.16	54 11200 000								
	66-2016	1,552.16	.00	55 13100 000							
TELU75 TELUS MOBILITE											
19-09-16	5151	33.30	54 11200 000								
	5527139179	33.30	.00	55 13100 000							

DATE	#CHQ	\$CHEQUE	#G/L BANQ	TAXE	TOTAL	REPARTITIONS					
#ATURE		MONTANT	ESCOMPTE	#G/L-C/F	#G/L-ESC	#G/L-DEP	\$DEPENSE	TPS/TVH	TVP	RECL.TAXE	DEP.NET
HYDR50 HYDRO-QUEBEC											
19-09-16	5152	3,904.01-	54 11200 000								
	615401573951	28.57	.00	55 13100 000							
	633401538341	661.36	.00								
	633401538342	335.03	.00								
	633401538343	265.48	.00								
	633401538640	1,885.27	.00								
	635201539046	137.42	.00								
	635201539047	110.15	.00								
	635201539048	77.77	.00								
	639701519154	66.75	.00								
	645101510085	229.30	.00								
	657701483888	43.43	.00								
	680201418819	63.48	.00								
VISA50 SERVICES DE CARTES DESJARDINS											
19-09-16	5153	12.59-	54 11200 000	NN	12.59			.00	.00		
	REP: FRAIS DE BANQUE			02 99000 895	12.59			.00	.00	.00	12.59
PETI50 PETITE-CAISSE (YVES BANVILLE SEC-TRÉS)											
20-09-16	5154	752.20-	54 11200 000								
	20092016	752.20	.00	55 13100 000							
DUPO50 MARIE-FRANCE DUPONT											
21-09-16	5155	45.58-	54 11200 000								
	21092015	45.58	.00	55 13100 000							
ALAI10 ALAIN CARRIER											
27-09-16	5156	309.60-	54 11200 000								
	27092016	309.60	.00	55 13100 000							

	16 CHEQUES	16,018.84-			7,753.74						
TOT. FACT.		8,265.10	.00		7,545.59	69.50		138.65		138.83	7,614.91

SOMMAIRE DES REPARTITIONS

G/L #	DATE/COMPT	DESCRIPTION	MONTANT	TOTAL
02 13000 410		HONORAIRES PROFESSIONNELS	1,602.32	
02 70150 512		LOCATION-STATIONNEMENT	6,000.00	
02 99000 895		FRAIS DE BANQUE	12.59	
C 54 11200 000		BANQUE - COMPTE GENERAL	16,018.84-	
C 54 13990 000	30-09-2016	RISTOURNE A RECEVOIR (TPS)	69.50	
C 54 13991 000	30-09-2016	REMBOURSEMENT A RECEVOIR (TVQ)	69.33	
C 55 13100 000		FOURNISSEURS	8,265.10	

DATE	#CHQ	\$CHEQUE	#G/L BANQ	TAXE	TOTAL	REPARTITIONS					
#ATURE		MONTANT	ESCOMPTE	#G/L-C/F	#G/L-ESC	#G/L-DEP	\$DEPENSE	TPS/TVH	TVP	RECL.TAXE	DEP.NET

*** TOTAL *** .00

DATE	#CHQ	\$CHEQUE	#G/L BANQ	TAXE	TOTAL	REPARTITIONS					
DESCRIPTION		MONTANT	ESCOMPTE	#G/L-C/F	#G/L-ESC	#G/L-DEP	\$DEPENSE	TPS/TVH	TVP	RECL.TAXE	DEP.NET
BIOL50 BIOLOGIE AMENAGEMENT BSL INC.											
30-09-16	5157	862.14	54 11200 000								
061119		610.10	.00	55 13100 000							
061120		252.04	.00								
BUAN25 BUANDERIE BLANCHON											
30-09-16	5158	60.27	54 11200 000								
99059		20.09	.00	55 13100 000							
99182		20.09	.00								
99301		20.09	.00								
DEPA50 DEPANNEUR L'ESSENTIEL INC.											
30-09-16	5159	289.64	54 11200 000								
501736		56.00	.00	55 13100 000							
503527		26.99	.00								
506639		27.77	.00								
508391		68.27	.00								
508756		27.01	.00								
		83.60	.00								
DICK50 DICKNER INC.											
30-09-16	5160	325.56	54 11200 000								
31020922		132.80	.00	55 13100 000							
31021214		192.76	.00								
EQUI25 NORTRAX QUEBEC INC.											
30-09-16	5161	400.87	54 11200 000								
588174		269.29	.00	55 13100 000							
589519		65.79	.00								
591435		65.79	.00								
GARA90 GARAGE ROCK HUDON											
30-09-16	5162	1,817.24	54 11200 000								
296129		1,817.24	.00	55 13100 000							
GOUL50 LES ENTREPRISES J.E. GOULET ENR.											
30-09-16	5163	344.75	54 11200 000								
203672		344.75	.00	55 13100 000							
GROB50 GROUPE BOUFFARD											
30-09-16	5164	4,151.44	54 11200 000								
30092016		4,151.44	.00	55 13100 000							
GROU33 LE GROUPE GAZ-O-BAR INC.											
30-09-16	5165	1,094.03	54 11200 000								
321900		1,094.03	.00	55 13100 000							

DATE	#CHQ	\$CHEQUE	#G/L BANQ	TAXE	TOTAL	REPARTITIONS					
STRUCTURE		MONTANT	ESCOMPTE	#G/L-C/F	#G/L-ESC	#G/L-DEP	\$DEPENSE	TPS/TVH	TVP	RECL.TAXE	DEP.NET
KOPI50 LES SERVICES KOPILAB											
30-09-16	5166	51.40-	54 11200 000								
	192400	51.40	.00			55	13100 000				
LOIS50 LES LOISIRS DE STE-ANGELE											
30-09-16	5167	2,500.00-	54 11200 000								
	30092016	2,500.00	.00			55	13100 000				
MINI50 MINISTERE DU REVENU DU QUEBEC											
30-09-16	5168	6,756.05-	54 11200 000								
	30092016	6,756.05	.00			55	13100 000				
MINI75 MINISTRE DES FINANCES											
30-09-16	5169	21,917.00-	54 11200 000								
	96246	23,602.00	.00			55	13100 000				
	98354	21,917.00	.00								
	2-2014	23,602.00-	.00								
MRCM50 MRC DE LA MITIS											
30-09-16	5170	21,378.55-	54 11200 000								
	33252	9,255.30	.00			55	13100 000				
	33261	12,123.25	.00								
MUNI25 MUNICIPALTE SAINT-OCTAVE											
30-09-16	5171	80.55-	54 11200 000								
	160018	80.55	.00			55	13100 000				
MUNI75 MUNICIPALITE DE SAINT-GABRIEL											
30-09-16	5172	1,952.55-	54 11200 000								
	1634	1,952.55	.00			55	13100 000				
NAPA50 WILFRID OUELLET INC. NAPA											
30-09-16	5173	572.32-	54 11200 000								
	702-344926	20.67	.00			55	13100 000				
	702-345013	14.87	.00								
	702-345322	394.63	.00								
	702-345324	46.88	.00								
	346042	18.35	.00								
	702-346046	28.77-	.00								
	702-346047	105.69	.00								
OUEL45 STYVE OUELLET											
30-09-16	5174	2,242.01-	54 11200 000								
	04	2,242.01	.00			55	13100 000				
PAVA50 LES PAVAGES LAURENTIENS											
30-09-16	5175	3,449.25-	54 11200 000								
	02794	3,449.25	.00			55	13100 000				

DATE	#CHQ	\$CHEQUE	#G/L BANQ	TAXE	TOTAL	REPARTITIONS					
FACTURE		MONTANT	ESCOMPTE	#G/L-C/F	#G/L-ESC	#G/L-DEP	\$DEPENSE	TPS/TVH	TVP	RECL.TAXE	DEP.NET
POTV50 GAÉTAN POTVIN											
30-09-16	5176	2,385.00-	54 11200 000								
	30092016	2,385.00	.00	55 13100 000							
RAYM50 RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON											
30-09-16	5177	500.14-	54 11200 000								
	FAC1384762	500.14	.00	55 13100 000							
RECE50 RECEVEUR GENERAL DU CANADA											
30-09-16	5178	2,915.03-	54 11200 000								
	30092016	2,915.03	.00	55 13100 000							
REGI75 FONDS D'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE											
30-09-16	5179	12.00-	54 11200 000								
	201602372789	12.00	.00	55 13100 000							
RIL50 RPF LTÉE											
30-09-16	5180	316.47-	54 11200 000								
	49677	316.47	.00	55 13100 000							
ROCH50 NORDA STELO INC.											
30-09-16	5181	5,311.52-	54 11200 000								
	0223623	2,816.89	.00	55 13100 000							
	0223624	2,494.63	.00								
SCFP50 SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQU											
30-09-16	5182	294.68-	54 11200 000								
	30092016	294.68	.00	55 13100 000							
TRAN65 TRANSPORT MARTIN BEAULIEU & FILS											
30-09-16	5183	2,099.05-	54 11200 000								
	291	2,099.05	.00	55 13100 000							
WOLS50 GROUPE PLOMBERIE-WOLSELEY CANADA INC.											
30-09-16	5184	676.77-	54 11200 000								
	7817322	676.77	.00	55 13100 000							
XERO50 XEROX CANADA LTEE											
30-09-16	5185	133.37-	54 11200 000								
	L04099830	133.37	.00	55 13100 000							

	29 CHEQUES	84,889.65-			.00						
TOT. FACT.		84,889.65	.00		.00	.00	.00	.00	.00	.00	.00

SOMMAIRE DES REPARTITIONS

DATE	#CHQ	\$CHEQUE	#G/L BANQ	TAXE	TOTAL	REPARTITIONS					
FACTURE		MONTANT	ESCOMPTE	#G/L-C/F	#G/L-ESC	#G/L-DEP	\$DEPENSE	TPS/TVH	TVP	RECL.TAXE	DEP.NET

G/L #	DATE/COMPT	DESCRIPTION	MONTANT	TOTAL
C 54 11200 000		BANQUE - COMPTE GENERAL	84,889.65	
C 55 13100 000		FOURNISSEURS	84,889.65	
*** TOTAL ***			.00	